



Réf : 2026-056

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Didier DUFOUR en date du 03 avril 2026 qui réalise des travaux du 13 au 30 avril 2026 et demande l'occupation temporaire de 3 places de stationnement rue Aristide Briand,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du 147 au 151 rue Aristide Briand afin de faciliter la réalisation de ces travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 13 avril au 30 avril 2026 trois places de stationnement sont réservées aux fins de travaux du 147 au 151 rue Aristide Briand, sauf les week-ends.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 07/04/2026

Le Maire,

Auban AL JIBOURY

